Image not found or type unknown

Succession grand-père maternel

Par **Natachahdn**, le **06/10/2022** à **14:33**

Bonjour,

Je souhaiterais quelques conseils par rapport à ma situation.

Ma mère a coupé les ponts avec son père il y'a de ça une trentaine d'année, je n'ai plus eu aucun contact moi non plus.

Son père est remarié et a 2 autre enfants.

Même si il a avantagé ses 2 autres enfants, il me semble que ma mère à le droit à une part minimum n'est-ce pas ? Sachant qu'elle est décédée, c'est donc moi qui hériterait à sa place.

Que dois-je faire ? Un notaire me contactera automatiquement le jour de son décès où bien est-ce à moi de contacter un notaire pour ne pas être "oubliée" ?

Merci.

Par **Louxor_91**, le **06/10/2022** à **17:58**

Bonjour,

un héritage se calcule au jour du décès ! pas avant ! Si demain votre GP décide de léguer tout son patrimoineà des oeuvres caritatives, il n'y aura plus d'héritage ! pour personne !

Par **Marck.ESP**, le **06/10/2022** à **18:18**

Bonjour

Restons sur le plan juridique.

La part légale à laquelle toute enfant a droit et dont il ne peut pas être déshérité est de 1/4 en présence de 3 enfants.

Il sera en effet plus prudent de prendre votre propre notaire (cela ne coûte pas plus cher).

Par **Natachahdn**, le **07/10/2022** à **20:41**

Oups pardon, mon message s'est complètement coupé ...

Je disais donc, merci pour ces réponses mémé si elles sont contradictoires

Nous sommes d'accord que je suis donc censée hériter d'1/4 du patrimoine même si il y'a déjà eu des donations pour avantager les autres enfants ?

Oui bien sûr je prendrais un notaire, ma question était surtout de savoir si je devais faire une démarche dès maintenant (pour rappeler que j'étais là) ou bien si je devais attendre d'être contactée (n'y a t-il pas un risque que je ne sois pas mentionnée ? Je ne suis pas sûre que le notaire vérifie systématiquement la présence de premier enfant)

Par **Marck.ESP**, le **08/10/2022** à **08:17**

Oui , une éventuelle action n'est à envisager qu'au moment du décès.

https://www.heritage-succession.com/article-non-respect-de-la-reserve-hereditaire-pensez-a-l-action-en-reduction.html

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés